



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Emplois reserves

Question écrite n° 37856

### Texte de la question

M Francis Hardy attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur l'inégalité de traitement dont pourraient être victimes certaines entreprises quant à l'application de la loi du 10 juillet 1987 relative à l'emploi des handicapés. En effet, le décret du 22 janvier 1988 prévoit que la loi ne s'applique qu'aux établissements d'au moins vingt salariés. Des lors, il apparaît que, par exemple, une entreprise comptant un seul établissement de vingt-cinq salariés entre dans le champ d'application de la loi, alors qu'une entreprise comptant cinquante salariés, repartis en trois établissements de moins de vingt salariés chacun, n'y est pas soumise. Il lui demande s'il compte prendre des mesures dans le but de prévenir des inégalités de traitement injustifiées entre les entreprises quant à l'application de la loi, et si en particulier le nombre total de salariés de l'entreprise ne doit pas être pris en compte, quel que soit le nombre d'établissements.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hardy Francis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37856

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** affaires sociales et emploi

**Ministère attributaire :** affaires sociales et emploi

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 mars 1988, page 1079